

73 12 04

Marnix (Utrecht) aan Willem van Oranje

4 december 1573

Deze brief van Marnix, geschreven in gevangenschap vanuit Utrecht, heeft dezelfde strekking als zijn vorige. Hij dringt aan op wederzijds begrip en verzoening.

„Marnix werd op bevel van Noircarmes van Den Haag, over Haarlem en Amsterdam naar Utrecht overgebracht. Hij dankt de Prins en de Staten voor het vertrouwen dat zij in hem blijven stellen zoals hij uit de brief van 28 november 1573 kan opmaken ; ook voor het feit dat zij de conclusies van zijn brief in overweging genomen hebben.

Hij meent dat de belangrijkste hinderpaal om zijn standpunt bij te treden wel de verwachting is dat het land in grotere moeilijkheden zal terecht komen. Volgens hem kan hiervan nog geen sprake zijn daar hij slechts een middel heeft voorgesteld om beide partijen aan de onderhandelingstafel te krijgen door voorlopig het moeilijkste punt, de vrijheid van godsdienst, te laten rusten. Men zou snel inzien dat er, mits voldoende waarborgen, weinig knelpunten zouden overblijven en dat het ganse oproer zijn grond vindt in de strenge vervolging van de hervormde leer. Hij heeft enkel willen bewijzen dat er geen handel méér godslasterend is, dan een dergelijke oorlog. Daarom moet er hoe dan ook, mits enige toegeving van de Koning, een einde aan komen. De geschiedenis

— zie de Romeinen — wees uit dat het soms beter is een moeilijke toestand te aanvaarden dan het land in een burgeroorlog te storten. Noircarmes is de geschikte persoon om te bemiddelen. Graag had Marnix gezien dat er met hem onderhandeld werd. Een vrijgeleide zal gemakkelijk worden verleend. Hij drukt er op dat zijn schrijven niet ingegeven is door de angst van het ogenblik, maar door de bekommernis om het heil van het vaderland”.

c : KHAG, All-XIVc-M 11 [5 p.] ; c<sup>2</sup> : AGSV, Seccion : Estado, Legajo E 558, f. 18 (vooralsnog onvindbaar) ; cv : (Spaans) AGSV, *ibid.* ; d<sup>1</sup> : GROEN VAN PRINSTERER, IV, p. 286-293 ; d<sup>2</sup> : LACROIX, *Corr.*, p. 185-191 ; dv : (Ned.) STUTTERHEIM, p. 209-215.

Monseigneur, mardy dernier, qui estoit le premier du mois présent, je fus par ordonnance de Monsieur de Noircarmes transporté du lieu de la Haye à Harlem, et puis d'illecq à Amsterdam, dont hier au matin j'arrivay en ceste ville d'Utrecht. Là ou aiant esté mandé devers Monsieur de Noircarmes, il m'a mis en mains la l[ett]re qu'il avoit pleu à V[ost]re Ex[cellent]ce m'escripre 5 en date du XXVIII novembre, responsives sur les deux miennes, pour le resgard de laquelle je ne scauroye assez humblement remerchier V[ost]re Ex[cellent]ce, ensemble et Messieurs des Estatz de la faveur qu'il vous plait me faire à continuer tousjours en la bonne oppinion qu'avez jusques ores eu de moy, sans m'inputer à lacheté la faulte qui, à mon très grand regret, et sans que 10 j'y puisse remédier, est advenue ; jointt aussi qu'il vous plait avoir le fait de ma délivrance en recommandation. En quoy je supplie V[ost]re Ex[cellent]ce de vouloir continuer, l'asseurant que toute ma vie je tascheray de desservir une telle grâce et faveur par tous très humbles s[er]vices. Et, au regard de l'autre point principal, ores que V[ost]re Ex[cellent]ce rejecte la conclusion de 15 mesd[ictes] l[ett]res, comme préjudiciable et attirante plustost une ruine entière qu'une conservation du pays, si ne puis je sinon remerchier V[ost]re Ex[cellent]ce et mesdits Sieurs des Estatz de ce qu'il leur a pleu prendre égard aux raisons que j'y avoye alléguées pour les balancer ainsi avec meure considération. Ce que me donne mesme quelque bon espoir que V[ost]re Ex[cellent]ce, aiant 20 encor de plus près examiné le tout, ne me trouvera si eslongné de la raison, comme du commenchement il luy a semblé. Et en cela je me fonde d'aautant plus que je voy que toutes ces difficultez que V[ost]re Ex[cellent]ce allégué en sad[icte] l[ett]re, pour lesquelles l'on ne doit accepter mon advis, tombent principalement sur ce seul poinct que n'y aiant nulle ferme ou bonne assurance, 25 nous serions pour tomber par là en beaucoup plus grands inconveniens quoncques auparavant, à quoy aussy se rapportent les exemples allégués en lad[icte] l[ett]re. Or, parlant avec toute révérence, je ne puis entendre que cela

8 Estats d      9 opinion d      10 imputer d      17 qu'une d      18 Estatz  
c, d<sup>1</sup> : Estats d<sup>2</sup>      27 que oncques d

puisse présentement estre aucunement demise, puisqu'il est seulement question  
 30 de trouver moyen d'entre en communication, et que j'avoy mis cela en avant  
 comme une chose que nous eussions peu supplier, tombant sur le point que  
 j'estime devoir estre le plus difficile, assavoir touchant ceux qui font profession  
 d'une autre religion que n'est celle que tient le Roy, avecq la plus grand part  
 du pays ; et quant aux assurances, l'on viendroit par après à en traiter, comme  
 35 du seau ou confirmation des pointz de costé et d'aultre ; et en cas qu'alors  
 l'on ne trovast les assurances suffisantes ou au contentement des parties,  
 un chacun seroit aussi en son entier, comme dès le commencement, hormis  
 que la justice et équité d'un chacun en seroit d'aultant plus manifestée. De  
 ma part, je ne puis dissimuler que, selon mon petit jugement, s'il plaisoit à  
 40 Sa M[ajesté] user ceste grâce en n[ost]re endroit, comme j'ay proposé en  
 mes[dictes] l[ett]res à V[ost]re Ex[cellent]ce, et que nous en eussions bonne  
 assurance, j'estime que de tout le reste n'y auroit nulle ou bien petite difficulté ;  
 veu que, qui considérera toutes choses de près, trouvera à la verité que la  
 grande et continuelle rigueur que l'on a usée à l'extirpation de ceste religion  
 45 pour laquelle si longtemps nous avons esté persécutez, a esté, aussi bien pardeçà  
 comme par toute la Crestienté, la seule et unique source et le motif principal  
 de l'altération du peuple, au moien de laquelle consécutivement ont esté causez  
 tous les désordres, dont le l[ett]re de V[ost]re Ex[cellent]ce fait mention. Ce  
 que mesmes l'on a par ci-devant veu et trouvé par expérience du temps de  
 50 noz ancestres, toutes et quantes fois que l'on a voulu par moyens si violents  
 remédier à une chose qui de sa nature ne se peut extirper par violence, ains  
 seulement par persuasions et enseignements. Et au contraire a l'on veu par  
 plusieurs exemples, que là où le point que j'ay tousché en mesd[ictes] l[ett]res  
 a esté accordé, tout aussitost ont esté les guerres et dissensions assoupies et  
 55 tous désordres remédiéz. Car quant à ce qu'il semble que V[ost]re Ex[cellent]ce  
 accuse la conclusion des mesd[ictes] l[ett]res comme notoirement préjudiciable  
 à la gloire de Dieu premièrement, et puis aussi au salut et bien de la patrie,  
 je la supplie de bien considérer le cours de tous les siècles passez, et le confronter  
 soigneusement avec l'ordinaire des jugemens de Dieu et le naturel corrompu  
 60 des hommes. Elle trouvera indubitablement qu'il n'y a croix ny persécution,  
 quelque greffe et horrible qu'elle soit, qui tant obscurcisse, voire et foule aux  
 pieds la gloire de Dieu et efface toute cognoissance et vraye craincte d'icelluy,  
 comme fait une semblable guerre, pleine de tous desbordementz, dissolutions,  
 énormitez et licences, et par conséquent mère, procréatrice, et nourrice de toutes  
 65 impiétez et horribles blasphêmes. Et de fait quant est-ce que nous nous  
 plaignons que toute religion a esté prophanée, toute piété mise soubz les piedz,  
 et toute vraye cognoissance de Dieu esteincte, sinon lors que la barbarie des

30 d'entrer d      33 avec d      35 sceau d || pointz c, d<sup>1</sup> : points d<sup>2</sup>      38 la  
 justice c, d<sup>1</sup> : le justice d<sup>2</sup>      44 rigueur d      46 Chrestienté d      51 peut d

Goths, Vandales, et autres nations a ravagé par toute la Chrestienté comme un torrent impétueux, et, par le moyen de longues guerres, a comme ensevely toutes sciences et toute humanité ; nous ramenant un chaos et confusion au 70 monde, dont encores aujourd'huy nous ne pouvons nous en despétrer. Ce que je prévoy de rechef, par un juste jugement de Dieu, pancher sur la teste de noz enfans, si de bonne heure nous ne taschons d'arracher les semences de ces guerres intestines, qui desjà sont esparses par toute la Crestienté, avec un dommage irréparable de la piété et cognoissance de Dieu que nous prétendons 75 de planter.

Et touchant l'autre point du salut et conservation de la patrie, si par supplication et intercession nous pouvions obtenir de la clémence du Roy quelque party aucunement tolérable, ores qu'il ne fut pas grandement à n[ost]re 80 avantage, certes, en parlant soubz correction de V[ost]re Ex[cellent]ce, je suis d'avis que le pays en polroit estre conservé et apparemment relevé de ceste désolation, en laquelle il est prest pour tomber. Et, quant à nous, nous monstrierions par effect que nous désirons obéir au Roy et servir à n[ost]re 85 prochain, voire quand ce seroit avecq n[ost]re incommodité. Et par aventure qu'avecq le temps Dieu fleschiroit le coeur de n[ost]re Roy à quelque plus grande grâce, ou bien qu'il nous présenteroit quelque occasion de luy faire 90 quelque très-humble service, qui lui polroit oster partie de la sinistre impression qu'il a conceue contre nous. Et, ores que rien de tout cecy n'adveint, si voy-je presque par toutes les histoires tant anciennes que modernes, qu'à l'issue de semblables guerres civiles se monstre évidemment qu'il eut mieux valu du 95 commencement embrasser quelque party aucunement tolérable, qu'après s'estre précipité aux extrêmes désolations de la guerre, tant dommageable à deux costez, estre finalement, ou du tout ruiné, ou bien contraint de recevoir party sans comparaison plus désavantageux que n'estoit celuy que du commencement l'on pouvoit obtenir. Je ne raffreschiray icy les playes de noz 95 voisins, voir de n[ost]re nation mesme ; aussi n'allégueray-je l'ancienne guerre de Péloponnèse descrite de Thucydides et cogneue à V[ost]re Ex[cellent]ce, qui nous peut servir d'un très clair miroir de ce que je vien de dire. Seulement touscheray-je les Romains, lesquelz, quelques amateurs qu'ilz fussent de leur liberté et république, eussent beaucoup plus fait pour eux-mesmes d'avoir 100 quitté à César aucuns pointz qu'il demandoit, ores qu'ilz ne fussent conformes au pied de la l[ett]re de leurs loix, que non pas, après avoir mené une grande et pernicieuse guerre civile, venir à la parfin entièrement dessoubz son joug, sans nulle réserve. Et mesmes encor alors valoit-il mieulx supporter sa domination, qui retenoit encores quelque image et forme de république, que 105 non pas, après l'avoir massacré au Sénat, s'envelopper de nouveau en cruelles

74 Chrestienté d

79 tollérable d

91 tollérable d

96 voisinz d

101 aucuns d

104 mieux d

105 république d

guerres civiles et proscriptions horribles, et venir finalement à perdre, et le nom, et toute la trace ou apparence qui leur restoit de liberté et de républicque. Ce que je n'allégué pas pour faire aucune comparaison de tamps à tamps, 110 ou personnes à personnes, mais seulement pour confirmer l'opinion et advis, auquel j'ay tousjours esté, qu'il vault mieulx en tamps et heure venir à quelque accord tolérable, que non pas attirer par la continuation de ceste guerre une ruine totale sur ce pays.

Mais par aventure que V[ost]re Ex[cellent]ce dira cy-dessus qu'elle est bien 115 du mesme advis, mais que l'on ne nous présente rien qui soit tolérable ; là dessus je supplie V[ost]re Ex[cellent]ce me vouloir ouir et croire, que j'ay veu en Monsieur de Noircarmes une telle et si bonne affection au bien et conservation de ce pays, que j'espère, voire et n'en fay nul doute, que, si V[ost]re Ex[cellent]ce et Messieurs des Estatz l'en requièrent, il s'employera 120 très volontiers et fidellement pour intercéder vers Sa Majesté, et trouver voie à quelque bon appointem[ent], qui soit au contentement de Sa Ma[jes]té et de ses povres subjects. Et quant aux assurances, on en parlera par après lorsqu'on aura projecté quelque pied ; mais il fault premièrement que nous supplions celluy lequel, comme très bien dict la l[ett]re de V[ost]re Ex[cellent]ce, 125 inspiré du Seigneur nous le peut promptement donner. Et pour cest effect je supplie très humblement V[ost]re Ex[cellent]ce que, pour le bien général de la patrie, elle diligente ceste affaire, et veuille au plustost envoyer vers mon dit Seigneur de Noircarmes pour avoir assurance, afin de venir proposer noz doléances et entrer par ceste voye en communication. En quoy V[ost]re 130 Ex[cellent]ce se peut assurer qu'il baillera lad[icte] assurance si ample que ceulx que V[ost]re Ex[cellent]ce y commectra, auront matière de contentement pour aller et venir seurement, de quelque qualité ou condition qu'ilz puissent estre. Et au reste j'ay grande espérance au Seigneur Dieu que la chose estant une fois encheminée par Sa divine clémence, Il ouvrira des moyens, meilleurs 135 que nous scaurions adviser, pour soulager ce povre peuple. Et pour tant je supplie de rechef V[ost]re Ex[cellent]ce et la supplie autant humblement et affectueusement que faire je puis, que, ensemble avecq les dits S[ei]gneurs des Estatz, elle veuille prendre ceste affaire à coeur et la diligenter, afin que bientost on en puisse veoir quelque bon et heureux commencement, lequel, à tout 140 événement, servira tousjours pour tant plus manifester la justice de la cause

107 finalement c : finalement d

108 républicque c, d<sup>1</sup> : république d<sup>2</sup>

110 seulement d || oppinion d

111 mieulx d

112 tollérable d

114 avan-

ture d || bien om. d

115 tollérable d

127 dilligente d

138 Estats d

---

107 finalement] Cf. GODEFROY, IV, p. 8 : *finablement*, *finavlement*, finalement, enfin.

23 december 1573

d'un chacun et acquerra réputation envers tous hommes du monde à V[ost]re  
Ex[cellent]ce, qu'icelle désire à bon escient le bien et tranquillité de ce povre  
pays, lequel semble piécà tendre les mains vers V[ost]re Ex[cellent]ce pour la  
prier que, tant qu'en icelle est, elle tasche de remédier à tant de misères et  
calamitez. Je prieray le Seigneur Dieu qu'il veuille donner à V[ost]re 145  
Ex[cellent]ce l'esprit de conseil et sapience pour se gouverner en ce fait icy  
et en tous autres selon Sa sainte et divine volonté, au plus grand advancement  
de Sa gloire et soulagement de Son povre peuple. Suppliant V[ost]re  
Ex[cellent]ce prendre ce mien escrit de bonne part, comme procédant non pas  
d'aucune passion inconstante, causée de pusillanimité ou crainte de plus grande 150  
adversité, mais d'un vray et entier selle et affection constante, premièrement  
à la gloire de Dieu, au s[er]vice de V[ost]re Ex[cellent]ce, et puis au bien et  
soulagement de n[ost]re povre patrie. Comme je me confie que V[ost]re  
Ex[cellent]ce croira et continuera à me tenir au rang de ses très humbles  
serviteurs, dont je la prie d'aussy bon coeur, comme je prie mon Dieu qu'il 155  
vous maintienne, Monseigneur, en sa très sainte protection et sauvegarde.  
Escrit à Utrecht, en la prison ce IIIIe de décembre 1573.

De V[ost]re Ex[cellent]ce très humble et  
affectionné s[er]viteur,

Ph[ilippe] de Marnix.

160

A Monseigneur,  
Monseigneur le Prince d'Oranges,  
Conte de Nassau, etc.

153 povre c : povre d